

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/12

DATE DE
CONVOCATION

29/03/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quatre avril à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

29/03/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

09/04/2024

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLES, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Aline BILLET, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET

PRESENTS : 24

ABSENTE : Monique CARUSO,

VOTANTS : 28

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Achille CHOAY

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU la délibération n°2024-02 du 6 mars 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires

VU l'avis favorable de la commission de finances-équipements publics-voirie du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT le produit attendu dans le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la sur ou sous-compensation étant neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/12

CONSIDERANT que depuis l'année 2023 le taux de taxe d'habitation est à nouveau fixé pour

- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenue à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou les collectivités locales et non exonérés en application au 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV (art 1407 du CGI).

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrage exprimés (3 votes Contre : AL AUFFRET + pouvoir F. HALOT, S. LEDOUX et 1 Abstention : M. LAUG)

FIXE les taux d'imposition suivants pour 2024 :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Foncier bâti	25,10%	26%
Foncier non bâti	42,16 %	43,06%
Taxe habitation	15,62 %	16,18%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Serge CASERIS